

## ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### QUI PEUT VOTER ?

Chaque parent est électeur et éligible quelle que soit sa situation matrimoniale, exception faite des cas où l'autorité parentale a été retirée par décision de justice.

### COMBIEN DE VOTES PAR PARENT ?

Chaque parent ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits au collège

### QUAND VOTER ? **Cette année vote par correspondance uniquement**

Du vendredi 30 septembre au vendredi 7 octobre 2022 12h30

- Soit par pli porté : l'enveloppe de vote est déposée par les parents ou par l'élève dans l'urne réservée à cet effet dans le hall d'entrée de l'établissement
- Soit par voie postale : l'enveloppe est confiée à La Poste. Elle doit être reçue par le collège au plus tard le vendredi 8 octobre au matin, cachet de La Poste faisant foi

### COMMENT VOTER ?

#### Consignes générales de vote

Glisser le bulletin de vote dans la petite enveloppe bleue. **Ne pas la cacheter.**

Glisser la petite enveloppe bleue dans l'enveloppe blanche pré-tamponnée « Election au conseil d'administration ». **Noter votre nom et prénom au dos de l'enveloppe blanche dans le cadre prévu à cet effet. Cacheter l'enveloppe blanche.**

#### Modalités selon le type de vote

- ✓ Vote par pli porté, déposer l'enveloppe blanche dans l'urne réservée dans le hall d'entrée du collège
- ✓ Vote par voie postale, mettre un timbre sur l'enveloppe blanche et la confier à La Poste. Elle doit être reçue par le collège au plus tard le vendredi 7 octobre au matin, cachet de La Poste faisant foi

P.PRECIGOU

